

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
USSES ET RHONE

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 34 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 36 Nul : 0 N° CC 95 /2017	<p>L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Éloise, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 mars 2017</p> <p>Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélie LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL</p> <p>Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p> <p>Pouvoirs Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance</p>
--	--

Objet : Dérégulation pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU du PLU d'Éloise

Vu la loi n° 2000-1208 portant sur la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE ou Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2015-0005 du 20 mai 2015 transférant la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Semine.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Val des Usse.

Vu la délibération du Conseil municipal d'Éloise n°01112016 en date du 24 novembre 2016 sur le recours à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour l'aménagement d'un ensemble de logements et demandant à la Communauté de Communes de la prendre en charge,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Semine engageant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Éloise n°DEL2016_112 en date du 12 décembre 2016,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L142-4, L142-5 et L153-54 à L153-59.

Considérant que la commune d'Éloise a demandé à la Communauté de Communes de la Semine d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU par délibération n°01112016 en date du 24 novembre 2016 car son plan local d'urbanisme a plus de neuf ans et que la commune est située dans un périmètre couvert par un schéma de cohérence territoriale non encore applicable.

Considérant que la Communauté de Communes de la Semine a engagé une procédure en ce sens et qu'elle est reprise par la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Considérant qu'une partie de la zone AU du PLU d'Éloise est concernée par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Éloise en cours de réalisation.

Considérant que le projet relève d'un intérêt général au regard des motifs suivants :

- la commune d'Éloise connaît une baisse de son évolution démographique constatée entre les recensements de 2006 et de 2013 où la population est passée de 898 à 844 habitants,
- la population de la commune est vieillissante du fait de la diminution de la part de population de moins de 30 ans, qui est passée de 34,0 % en 2008 à 32,2 % en 2013 et du fait de l'augmentation de la part de population de plus de 60 ans, qui est passée de 20,0 % à 24,2 % entre ces deux mêmes dates,
- l'évolution des effectifs scolaires est orientée vers la baisse depuis de nombreuses années, en passant de 88 élèves inscrits sur l'exercice scolaire 2011-12 à 77 sur celui de 2015-16,
- la commune d'Éloise a besoin de diversifier son parc de logement et compte pour ce faire favoriser la mixité fonctionnelle de l'habitat (logements intermédiaires et collectifs),
- la commune d'Éloise ne dispose pas suffisamment de logements aidés et souhaite leur développement maîtrisé dans la commune pour soutenir les populations plus précaires.

Considérant que le projet de compromet pas le déplacement de la faune et de la flore et que son impact sur l'agriculture est minimal.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide de déroger à la règle de non constructibilité des zones AU d'un plan local d'urbanisme de plus de neuf ans non couvert par un schéma de cohérence territoriale applicable, conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

Le Président
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD

